

SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Pages

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du Comité de Sélection de l'Appel à Projets Paris Fertile 2021 (Arrêté du 15 septembre 2021)..... 4572

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours sur titres externe et interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche (Arrêté du 9 septembre 2021)..... 4573

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe et interne pour l'accès au corps de Directeur de police municipale de Paris (Arrêté du 13 septembre 2021)..... 4573

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe, interne, et 3^e concours pour l'accès au corps de chef de service de police municipale de Paris (Arrêté du 13 septembre 2021) 4575

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe et interne pour l'accès au corps des agents de police municipale de Paris, grade de gardien brigadier (Arrêté du 13 septembre 2021) 4577
Annexe : programme de l'épreuve de course à pied de 60 mètres — Barèmes de notation 4578

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour trois postes 4579

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour un poste..... 4579

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour deux postes 4579

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021 4579

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes ouvert, à partir du 17 juin 2021, pour dix postes 4579

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » (Arrêté du 15 septembre 2021) 4580
Annexe : tarifs complémentaires..... 4580

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1497 / Avances n° 497) — Désignation d'une régisseuse et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 11 juin 2021) 4580

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif des sous-régies de recettes instituées dans les piscines municipales gérées directement par la collectivité parisienne aux fins de consolidation (Arrêté du 8 septembre 2021) 4581
Annexe : liste des sous-régies de recettes et montants des plafonds d'encaisse 4583

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Roger Le GALL (12^e) aux fins de consolidation (Arrêté du 8 septembre 2021) 4583

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Élisabeth (14^e) aux fins de consolidation et changement de nom de la piscine Élisabeth en piscine Thérèse et Jeanne Brulé (Arrêté du 8 septembre 2021) 4584

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Champéret (17^e) aux fins de consolidation (Arrêté du 8 septembre 2021) 4585

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Yvonne Godard (20^e) aux fins de consolidation (Arrêté du 8 septembre 2021) 4586

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Vélodrome Jacques Anquetil aux fins de consolidation (Arrêté du 8 septembre 2021) 4587

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Georges Vallerey (20^e) aux fins de consolidation (Arrêté du 16 septembre 2021) 4588

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 28 septembre 2021) 4589

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 14 septembre 2021) 4590

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour l'assistance technique FSE durant la période 2020-2021 (Décision du 14 septembre 2021) 4591

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place du Président Mithouard, à Paris 7^e (Arrêté du 7 septembre 2021) 4592

Arrêté n° 2021 E 112794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4592

Arrêté n° 2021 P 112436 instituant une aire piétonne rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4593

Arrêté n° 2021 P 112444 modifiant le sens de la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4593

Arrêté n° 2021 P 112628 instituant une aire piétonne rue Prisse d'Avannes, à Paris 14^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4594

Arrêté n° 2021 P 112681 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Police Nationale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4594

Arrêté n° 2021 P 112727 instituant un sens unique de circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4594

Arrêté n° 2021 T 112627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) ... 4595

Arrêté n° 2021 T 112629 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Léman, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4595

Arrêté n° 2021 T 112630 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4595

Arrêté n° 2021 T 112633 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4596

Arrêté n° 2021 T 112636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4596

Arrêté n° 2021 T 112640 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement (Arrêté du 6 septembre 2021) 4597

Arrêté n° 2021 T 112643 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4597

Arrêté n° 2021 T 112650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4598

Arrêté n° 2021 T 112692 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, à Paris 11^e (Arrêté du 15 septembre 2021) 4598

Arrêté n° 2021 T 112703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4599

Arrêté n° 2021 T 112717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4599

Arrêté n° 2021 T 112734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Miguel Hidalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4600

Arrêté n° 2021 T 112741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4600

Arrêté n° 2021 T 112742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e (Arrêté du 14 septembre 2021) 4601

Arrêté n° 2021 T 112743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6° (Arrêté du 10 septembre 2021)	4601
Arrêté n° 2021 T 112757 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Camille Tahan, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2021)	4602
Arrêté n° 2021 T 112758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Clair, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2021)	4602
Arrêté n° 2021 T 112759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18° arrondissement, à l'occasion de la « Fête des Vendanges à Montmartre » (Arrêté du 14 septembre 2021)	4602
Arrêté n° 2021 T 112765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20° (Arrêté du 15 septembre 2021)	4603
Arrêté n° 2021 T 112766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 15 septembre 2021)	4604
Arrêté n° 2021 T 112777 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair et rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18° (Arrêté du 13 septembre 2021)	4604
Arrêté n° 2021 T 112788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4605
Arrêté n° 2021 T 112793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt et boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4605
Arrêté n° 2021 T 112796 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lesage, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 septembre 2021)	4606
Arrêté n° 2021 T 112804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 15 septembre 2021)	4606
Arrêté n° 2021 T 112807 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4606
Arrêté n° 2021 T 112812 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14° (Arrêté du 14 septembre 2021)	4607
Arrêté n° 2021 T 112822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4607
Arrêté n° 2021 T 112825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 septembre 2021)	4608
Arrêté n° 2021 T 112826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4608
Arrêté n° 2021 T 112827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4609
Arrêté n° 2021 T 112829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Kessel, à Paris 12° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4609

Arrêté n° 2021 T 112832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kablé, à Paris 18° (Arrêté du 15 septembre 2021)	4610
Arrêté n° 2021 T 112833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 septembre 2021)	4610
Arrêté n° 2021 T 112835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4610
Arrêté n° 2021 T 112836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Renoir, à Paris 12° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4611
Arrêté n° 2021 T 112839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4611
Arrêté n° 2021 T 112840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4612
Arrêté n° 2021 T 112841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4612
Arrêté n° 2021 T 112844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4612
Arrêté n° 2021 T 112845 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 septembre 2021)	4613
Arrêté n° 2021 T 112846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4613
Arrêté n° 2021 T 112848 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 16 septembre 2021)	4614

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1300 portant ouverture de l'hôtel Welcome situé 66, rue de Seine, à Paris 6° (Arrêté du 14 septembre 2021)	4614
Arrêté n° 2021 T 112682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Président Wilson, à Paris 16° (Arrêté du 13 septembre 2021)	4615
Arrêté n° 2021 T 112755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 13 septembre 2021)	4615

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, avenue de Tourville, à Paris 7°	4616
--	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2021-0360 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (F/H) de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 septembre 2021) 4616

Arrêté n° 2021-0361 fixant la composition du jury du d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (F/H) en soins généraux au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 septembre 2021) 4617

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P (Arrêté du 15 septembre 2021) 4617

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin (F/H) 4618

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 4618

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4618

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4619

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4619

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4619

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4619

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4619

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 4619

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 4619

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia 4619

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4620

Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie C (F/H) à temps complet — Recrutement par voie statutaire ou contractuelle 4620

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du Comité de Sélection de l'Appel à Projets Paris Fertile 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection chargé de proposer au vote du Conseil de Paris les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « Paris Fertile 2021 » est fixée comme suit :

— l'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, en tant que Présidente de séance ;

— l'adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ;

— la conseillère de la Maire de Paris en charge de l'environnement, ou son représentant/sa représentante ;

— le chef du bureau des économies solidaires et circulaire (DAE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante ;

— la cheffe du bureau de la formation professionnelle (DAE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante ;

— le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante ;

— le chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine (DEVE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante ;

— le responsable de l'Agence d'écologie urbaine (DEVE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante ;

— le Directeur Régional d'OCAPIAT, ou son représentant/sa représentante ;

— le Directeur de la Mission Locale de Paris, ou son représentant/sa représentante ;

— la Directrice Territoriale de Pôle Emploi Paris, ou son représentant/sa représentante.

Art. 2. — M. le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Présidente de séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours sur titres externe et interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur titres externe et interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche est constitué comme suit :

— Mme Martine CANU, Directrice de l'Action Sociale retraitée, ancienne Directrice de Crèche, Présidente ;

— M. Hugues WOLFF, Responsable de la section CAP et procédures disciplinaires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du service de pilotage et d'animation des territoires à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal du Plessis-Tréville (94) ;

— M. Areski OUDJEBOUR, Conseiller municipal de Joinville Le Pont (94), Président suppléant.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Roxane MEDINA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe et interne pour l'accès au corps de Directeur de police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1077 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de Directeur de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les concours externe et interne pour l'accès au corps de Directeur de police municipale de Paris sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de postes offerts et les modalités d'inscription.

Art. 2. — La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

Art. 3. — La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La valeur des différentes épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves du concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Le programme de la troisième épreuve d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement des Directeurs de la Police Municipale de Paris est le suivant :

Droit administratif :

L'organisation administrative :

- les notions générales : centralisation, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative ;
- l'administration de l'État : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le Préfet ;
- les autorités administratives indépendantes ;
- les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial, les groupements de collectivités territoriales ;
- les établissements publics.

La justice administrative :

- la séparation des autorités administratives et judiciaires : le Tribunal des conflits ;
- l'organisation de la justice administrative : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs ;
- les recours devant la juridiction administrative.

Le cadre juridique de l'activité administrative :

- le principe de légalité ;
- les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire ;
- les contrats administratifs ;
- le service public (notions, relations avec l'utilisateur, modes de gestion) ;
- la police administrative ;
- la responsabilité administrative ;
- le statut de la fonction publique territoriale ;
- l'incidence du droit communautaire sur le droit administratif français : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct.

Droit constitutionnel :

La théorie constitutionnelle et les institutions politiques comparées :

- la souveraineté et ses modes d'expression ;
- les régimes électoraux ;
- les institutions politiques de la démocratie libérale.

Le régime politique français :

- l'évolution des institutions politiques françaises depuis la III^e République ;
- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

Libertés publiques :

Théorie générale des libertés publiques :

- les sources des libertés publiques ;
- l'aménagement des libertés publiques ;
- la protection juridictionnelle des libertés publiques.

Le régime juridique des principales libertés publiques :

- l'égalité ;
- les libertés de la personne physique ;
- les libertés de l'esprit ;
- les libertés propres aux groupements d'individus.

Art. 6. — Le programme de la première épreuve d'admission des concours externe et interne pour le recrutement des Directeurs de police municipale de Paris est le suivant :

Droit pénal général :

La loi pénale :

- importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale ;

- la loi pénale et le juge ;
- la loi pénale et l'infraction.

Le délinquant :

- la responsabilité pénale du délinquant ;
- l'irresponsabilité pénale du délinquant.

Les peines :

- la peine encourue ;
- la peine prononcée ;
- la peine exécutée.

Procédure pénale :

- Les principes directeurs de la Procédure Pénale.

Les acteurs de la procédure pénale :

- la police judiciaire ;
- le parquet ;
- les avocats ;
- les juridictions d'instruction et de jugement ;
- la cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

La dynamique de la procédure pénale :

- l'action publique ;
- l'action civile.

La mise en état des affaires pénales :

- la preuve pénale ;
- les enquêtes de police ;
- l'instruction préparatoire.

Le jugement des affaires pénales :

- les diverses procédures de jugement ;
- les voies de recours internes ;
- les voies de recours internationales.

L'entraide répressive internationale :

- les accords de Schengen ;
- le mandat d'arrêt européen ;
- l'extradition ;
- EUROJUST ;
- EUROPOL ;
- les équipes communes d'enquête ;
- les magistrats de liaison.

Art. 7. — Les épreuves physiques des concours pour le recrutement des Directeurs de police municipale de Paris se déroulent selon les modalités suivantes :

1^o Épreuves :

- 1. Épreuve de course à pied : 100 m.
- 2. Autres épreuves physiques :
 - soit saut en hauteur ;
 - soit saut en longueur ;
 - soit lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes) ;
 - soit natation (50 m nage libre, départ plongé).

2^o Barèmes de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du Président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du Président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat-e-s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Hommes :

Note	100 m	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 6kg (en m)	Natation (50 m nage libre)
20	11''7	168	6	11, 50	33''
19	11''8	165	5, 90	11	35''
18	11''9	162	5, 80	10, 50	37''
17	12''1	159	5, 60	10	39''
16	12''2	156	5, 40	9, 55	41''
15	12''4	151	5, 20	9, 10	43''
14	12''6	147	5, 00	8, 65	45''
13	12''7	143	4, 80	8, 20	47''5
12	12''9	138	4, 60	7, 75	50''
11	13''1	133	4, 40	7, 30	53''
10	13''3	128	4, 20	6, 90	56''
9	13''4	123	4, 00	6, 50	1'
8	13''6	118	3, 80	6, 15	1'05''
7	13''8	113	3, 60	5, 80	1'10''
6	14''	108	3, 40	5, 45	1'15''
5	14''2	103	3, 20	5, 15	1'20''
4	14''4	98	3, 00	4, 85	1'25''
3	14''6	93	2, 80	4, 56	1'30''
2	14''8	88	2, 60	4, 25	50 M (*)
1	15''	83	2, 40	4	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Femmes :

Note	100 m	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 4kg (en m)	Natation (50 m nage libre)
20	13''3	135	4, 20	8	38''
19	13''5	133	4, 10	7, 75	40''
18	13''7	131	4, 00	7, 50	42''
17	13''8	129	3, 90	7, 25	45''
16	14''	127	3, 80	7	48''
15	14''2	125	3, 70	6, 75	51''
14	14''4	122	3, 60	6, 50	54''
13	14''6	119	3, 50	6, 25	58''
12	14''8	116	3, 40	6	1'02''
11	15''	113	3, 30	5, 75	1'06''
10	15''2	110	3, 15	5, 50	1'10''
9	15''4	107	3, 00	5, 25	1'15''
8	15''6	103	2, 85	5	1'20''
7	15''8	99	2, 70	4, 75	1'26''
6	16''	95	2, 55	4, 50	1'32''
5	16''3	91	2, 40	4, 25	1'34''
4	16''6	87	2, 20	4	1'38''
3	16''8	83	2, 00	3, 75	1'44''
2	17''9	79	1, 80	3, 50	50 M (*)
1	17''3	75	1, 60	3, 25	25 M (*)

Art. 8. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe, interne, et 3^e concours pour l'accès au corps de chef de service de police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les concours externe, interne, et 3^e concours pour l'accès au corps de chef de service de police municipale de Paris sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de postes offerts et les modalités d'inscription.

Art. 2. — La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

Art. 3. — La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La valeur des différentes épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves du concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des chefs de service de la police municipale de Paris est le suivant :

A. — Droit constitutionnel et institutions politiques :

Notions générales sur :

- la Constitution, l'organisation de l'État, les divers régimes politiques, la souveraineté et ses modes d'expression ;
- les libertés individuelles ; la Cour européenne des droits de l'homme ;
- les institutions politiques françaises actuelles ; la Constitution de 1958, l'organisation des pouvoirs, les rapports entre les pouvoirs.

B. — Droit administratif et institutions administratives :

Notions générales sur :

- a) L'organisation administrative :
- la décentralisation, la déconcentration, les cadres territoriaux de l'organisation administrative ;
 - l'administration de l'État : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le Préfet ;
 - les autorités administratives indépendantes ;
 - les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial, les groupements de collectivités territoriales.

b) La justice administrative :

- la séparation des autorités administratives et judiciaires ;
- l'organisation de la justice administrative, le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs ;
- les recours devant la juridiction administrative.

c) La réglementation juridique de l'activité administrative :

- les sources du droit administratif ;
- le principe de légalité, le contrôle de la légalité, la hiérarchie des normes ;
- les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire ;
- la responsabilité administrative.

C. — Fonction publique :

Principes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires.

Notions générales sur la fonction publique territoriale.

D. — Droit de l'Union européenne :

Notions générales sur :

- Nature et composantes de l'Union Européenne.

Droit communautaire :

- les différents types d'actes ;
- l'incidence du droit communautaire sur le droit français ;
- les juridictions communautaires : la cour de justice des Communautés et le Tribunal de Première Instance.

E. — Organisation de la sécurité et pouvoirs de Police du Maire :

L'organisation de la sécurité en France : répartition des compétences entre la police et la gendarmerie prévue par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

L'organisation des services d'incendie et de secours résultant notamment de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

Les polices municipales et notamment les apports de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999.

Principes essentiels du droit pénal général :

- l'infraction ;
- la responsabilité pénale des personnes physiques et des personnes morales ;
- les récidives, le casier judiciaire ;
- les classifications des peines ;
- l'extinction des peines et l'effacement des condamnations.

Notions générales sur la procédure pénale :

Code de procédure pénale : articles 16 à 21-1 : catégories d'agents de Police judiciaire et pouvoirs de ces agents.

Le Maire officier de police judiciaire.

Le Maire, autorité de police administrative :

- Régime juridique ;
- Domaines d'intervention : police de la tranquillité, police de la sécurité, Police de la salubrité.

Art. 6. — Les épreuves physiques des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale de Paris se déroulent selon les modalités suivantes :

1° Épreuves :

- 1. Épreuve de course à pied : 100 m.
- 2. Autres épreuves physiques :
 - soit saut en hauteur ;
 - soit saut en longueur ;
 - soit lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes) ;
 - soit natation (50 m nage libre, départ plongé).

2° Barèmes de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du Président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du Président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat-e-s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Hommes :

Note	100 m	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 6 kg (en m)	Natation (50 m nage libre)
20	11''7	168	6	11, 50	33''
19	11''8	165	5, 90	11	35''
18	11''9	162	5, 80	10, 50	37''
17	12''1	159	5, 60	10	39''
16	12''2	156	5, 40	9, 55	41''
15	12''4	151	5, 20	9, 10	43''
14	12''6	147	5, 00	8, 65	45''
13	12''7	143	4, 80	8, 20	47''5
12	12''9	138	4, 60	7, 75	50''
11	13''1	133	4, 40	7, 30	53''
10	13''3	128	4, 20	6, 90	56''
9	13''4	123	4, 00	6, 50	1'
8	13''6	118	3, 80	6, 15	1'05'
7	13''8	113	3, 60	5, 80	1'10''
6	14''	108	3, 40	5, 45	1'15''
5	14''2	103	3, 20	5, 15	1'20''
4	14''4	98	3, 00	4, 85	1'25''
3	14''6	93	2, 80	4, 56	1'30''
2	14''8	88	2, 60	4, 25	50 M (*)
1	15''	83	2, 40	4	25 M (*)

(*) Sans limite de temps.

Femmes :

Note	100 m	Saut en hauteur (en cm)	Saut en longueur (en m)	Lancer de poids 4 kg (en m)	Natation (50 m nage libre)
20	13''3	135	4, 20	8	38''
19	13''5	133	4, 10	7, 75	40''
18	13''7	131	4, 00	7, 50	42''
17	13''8	129	3, 90	7, 25	45''
16	14''	127	3, 80	7	48''
15	14''2	125	3, 70	6, 75	51''
14	14''4	122	3, 60	6, 50	54''
13	14''6	119	3, 50	6, 25	58''
12	14''8	116	3, 40	6	1'02''
11	15''	113	3, 30	5, 75	1'06''
10	15''2	110	3, 15	5, 50	1'10''
9	15''4	107	3, 00	5, 25	1'15''
8	15''6	103	2, 85	5	1'20''
7	15''8	99	2, 70	4, 75	1'26''
6	16''	95	2, 55	4, 50	1'32''
5	16''3	91	2, 40	4, 25	1'34''
4	16''6	87	2, 20	4	1'38''
3	16''8	83	2, 00	3, 75	1'44''
2	17''9	79	1, 80	3, 50	50 M (*)
1	17''3	75	1, 60	3, 25	25 M (*)

Art. 7. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modalités d'ouverture suivant les besoins des services, des concours externe et interne pour l'accès au corps des agents de police municipale de Paris, grade de gardien brigadier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les concours externe et internes pour l'accès au corps des agents de police municipale de Paris, grade de gardien brigadier, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de postes offerts et les modalités d'inscription.

Art. 2. — La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

Art. 3. — La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La valeur des différentes épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves du concours est éliminatoire. Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Le programme des matières sur lesquelles portent les épreuves du concours externe pour le recrutement des agents de police municipale est le suivant :

A — Épreuves d'admissibilité :

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un évènement ou un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

B — Épreuves d'admission :

1° L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'État et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

2° Le programme et le barème de notation de l'épreuve physique de course à pied de 60 mètres figure dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 6. — Le programme des matières sur lesquelles portent les épreuves du premier concours interne pour le recrutement des agents de police est le suivant :

A — Épreuves d'admissibilité :

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un évènement ou un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

B — Épreuves d'admission :

1° L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur la déontologie de la fonction ainsi que sur la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale.

2° Le programme et le barème de notation de l'épreuve physique de course à pied de 60 mètres figure dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 7. — Le programme des matières sur lesquelles portent les épreuves du second concours interne pour le recrutement des agents de police municipale est le suivant :

A — Épreuves d'admissibilité :

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un évènement ou un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

B — Épreuves d'admission :

1° L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur la déontologie de la fonction ainsi que sur la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale.

2° Le programme et le barème de notation de l'épreuve physique de course à pied de 60 mètres figure dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 8. — L'arrêté ne s'applique qu'aux concours d'agent de police municipale ouverts en 2021 (date de publication de l'arrêté d'ouverture des concours au Bulletin Officiel de la Ville de Paris).

Art. 9. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Annexe : programme de l'épreuve de course à pied de 60 mètres — Barèmes de notation.

Les conditions de déroulement de l'épreuve sont définies par les règlements en vigueur dans la fédération française d'athlétisme. La notation de l'épreuve est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du Président du jury. Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, l'épreuve peut être reportée à une date ultérieure par décision du Président. Le barème de notation de l'épreuve, distincts pour les hommes et les femmes, figure ci-dessous :

a) Candidat masculin âgé de moins de 30 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) :

Note	Temps au 60 m
20	7 s 3
19	7 s 4
18	7 s 5
17	7 s 6
16	7 s 7
15	7 s 8
14	7 s 9
13	8 s 1
12	8 s 2
11	8 s 3
10	8 s 5
9	8 s 7
8	8 s 9
7	9 s 1
6	9 s 3
5	9 s 5
4	9 s 8
3	10 s 1
2	10 s 4
1	10 s 7
0	Plus de 10 s 7

Candidat masculin âgé de 30 à 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 1 point de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20 ;

Candidat masculin âgé de plus de 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 2 points de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20 ;

b) Candidate féminine âgée de moins de 30 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) :

Note	Temps au 60 m
20	8 s 7
19	8 s 8
18	8 s 9
17	9 s
16	9 s 1

Note (suite)	Temps au 60 m (suite)
15	9 s 2
14	9 s 3
13	9 s 5
12	9 s 7
11	9 s 9
10	10 s 1
9	10 s 3
8	10 s 5
7	10 s 7
6	10 s 9
5	11 s 1
4	11 s 4
3	11 s 7
2	12 s
1	12 s 3
0	Plus de 12 s 3

Candidate féminine âgée de 30 à 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 1 point de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20.

Candidate féminine âgée de plus de 40 ans (âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé) : majoration de 2 points de la note finale de l'épreuve d'exercices physiques dans la limite de 20 sur 20 ».

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour trois postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. BREUIL Frédéric
- 2 — Mme HERVY Ariane
- 3 — M. IDBAIH Karim
- 4 — M. MEZOUL Maxime
- 5 — M. MOUHAMAD Shahoul
- 6 — M. PERNET Davy
- 7 — M. POULLET Richard
- 8 — M. RABIN Bernard
- 9 — M. SZEWCZYK Nicolas
- 10 — M. VERDIER Julien.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour un poste.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. BLOT Adrien
- 2 — M. LE GUEN Alan

- 3 — Mme REMBERT Patricia
- 4 — Mme TRAN Sandrine, née SPRENG
- 5 — M. TRAN Van-Kiou.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour deux postes.

- 1 — M. BOUKHALFI Samir
- 2 — Mme DIARRA Baya.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 juin 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme ROBIN Cécile
- 2 — Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR
- 3 — Mme FRANCIS Marie-Pierre, née PORTE-GUITTET.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes ouvert, à partir du 17 juin 2021, pour dix postes.

- M. LEFLOCH Christian
- Mme BOULAIRE Angélique
- Mme FISCHER HEROUX Karine
- M. ZAAFRANE Oifer
- M. CHARLES Nicolas
- Mme MOTTARD Alexandra
- M. DESCHAMPS Christophe
- M. CHAVENTON Laurent.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le Président du Jury

François VAUGLIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
CARNET NUIT BLANCHE	14,00
KIT NUIT BLANCHE	30,00
BOUCHON DE BOUTEILLE	5,90
BRACELET BAMBOU	14,90
CARTES DE REMERCIEMENTS	4,95
PINS CUIR CŒUR	29,90
PORTE-MONNAIE	24,90
BRACELET	210,00
BRACELET	140,00
BRACELET	190,00
BRACELET	150,00
COLLIER	230,00
COLLIER	210,00
GAUFFRETTE	7,90
GAUFFRETTE	6,20

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1497 / Avances n° 497) — Désignation d'une régisseuse et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou, 15/19, rue Tandou, 75019 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 susvisé désignant Mme Sophie LY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 26 mai 2020 susvisé désignant Mme Sophie LY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Syraphay TUY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 mai 2020 susvisé désignant Mme Sophie LY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter de son installation en date du 24 juin 2021, Mme Syraphay TUY (SOI : 2 132 422), adjointe administrative du titre IV, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements parisiens, Foyer Tandou — 15/19, rue Tandou, 75019 Paris (Tél. : 01 53 72 81 81) est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Syraphay TUY sera remplacée par Mme Marie-Line OTTO (SOI : 2 130 887), adjointe des cadres hospitaliers, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-sept-mille-huit-cent-quarante-deux euros (17 842 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 14 478,00 €
- Susceptible d'être porté à : 17 678,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 164,00 €.

Mme Syraphay TUY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-huit-cents (1 800,00 €).

Art. 5. — Mme Syraphay TUY, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux-cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mme Marie-Line OTTO, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur

Art. 7. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 12 — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer Tandou ;
- à Mme Syraphay TUY, régisseuse ;
- à Mme Marie-Line OTTO, mandataire suppléante ;
- à Mme Sophie LY, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 11 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la cheffe du Bureau
des Établissements Départementaux*

Christel PEGUET

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif des sous-régies de recettes instituées dans les piscines municipales gérées directement par la collectivité parisienne aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits se rapportant à l'exploitation des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports une sous-régie de recettes dans chacun des établissements balnéaires municipaux gérés directement par la Direction de la Jeunesse et des Sports en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif du 24 novembre 2014 modifié instituant une sous-régie dans chacun des établissements balnéaires municipaux susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports une sous-régie de recettes dans chacun des établissements balnéaires municipaux gérés directement par la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue une sous-régie de recettes dans chacun des établissements balnéaires municipaux gérés directement par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 3. — Ces sous-régies sont installées dans chacun des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté.

Art. 4. — Les sous-régies encaissent, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits suivant, imputés comme suit :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits de services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Natures 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Droits d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris, donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Recettes du dispositif « Paris Escalade » donnant lieu à la délivrance de tickets ou cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 411 — Salles de sports

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes des recouvrements suivants :

— numéraire (au guichet et au distributeur automatique de billet pour les établissements qui en sont dotés), dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques bancaires ;

— carte bancaire (par T.P.E et distributeur automatique de billets pour les établissements qui en sont dotés) ;

— carte bancaire par internet, dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de quatre-cents euros (400 €) est mis à la disposition de chacune des sous-régies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et détaillées en annexe.

Art. 7. — Les montants maximum d'encaisse (hors fond de caisse) que chacun des mandataires sous-régisseurs est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 sont fixés en annexe du présent arrêté.

Il est entendu que les recettes du samedi et dimanche qui sont susceptibles d'être d'un montant supérieur pourront faire l'objet d'un seul versement le premier jour ouvrable suivant dès lors que le montant n'atteindra pas le seuil à partir duquel un transport de fonds est soumis à protection.

Art. 8. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum mentionné à l'article 7 et fixé en annexe du présent arrêté, et au minimum une fois par semaine.

Art. 9. — Les mandataires sous-régisseurs remettent au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon la périodicité définie par le tableau de service organisant leur activité, arrêté par l'ordonnateur, et au minimum une fois par mois.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75 002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la jeunesse et des sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Annexe : liste des sous-régies de recettes et montants des plafonds d'encaisse.

Arrondissement	Établissement	Adresse	Téléphone	Plafond d'encaisse
4 ^e	Piscine Saint-Merri	16, rue du Renard	01 42 72 29 45	5 000 €
5 ^e	Piscine Jean Taris	16, rue Thouin	01 55 42 81 90	8 000 €
6 ^e	Piscine Saint-Germain	12, rue Lobineau	01 56 81 25 40	5 000 €
8 ^e	Piscine Jacqueline Auriol	7, allée Louis de Funès	01 53 53 23 33	8 000 €
9 ^e	Piscine Valeyre	24, rue de Rochechouart	01 42 85 27 61	5 000 €
9 ^e	Piscine Georges Drigny	18, rue Bochart de Saron	01 45 26 86 93	5 000 €
10 ^e	Piscine Château Landon	31, rue du Château Landon	01 55 26 90 35	5 000 €
10 ^e	Piscine Catherine Lagatu	155, avenue Parmentier	01 42 45 44 28	5 000 €
11 ^e	Piscine Cour des Lions	11, rue Alphonse Baudin	01 43 55 09 23	5 000 €
11 ^e	Piscine Georges Rigal	115, boulevard de Charonne	01 44 93 28 18	5 000 €
12 ^e	Piscine Jean Boiteux	13, rue Hénard	01 40 02 08 08 / 61 41	8 000 €
13 ^e	Piscine Château des Rentiers	184, rue du Château des Rentiers	01 45 85 18 26 / 01 44 08 15 47	5 000 €
13 ^e	Piscine Dunois	70, rue Dunois	01 45 85 44 81 / 01 44 08 13 85	5 000 €
13 ^e	Piscine et espace forme de la Butte aux Cailles	5, place Paul Verlaine	01 45 89 60 05	8 000 €
14 ^e	Piscine Didot	22, avenue Georges Lafenestre	01 45 39 89 29	5 000 €
14 ^e	Piscine Aspirant Dunand	20, rue Saillard	01 53 90 24 70	5 000 €
15 ^e	Piscine Emile Anthoine	9, rue Jean Rey	01 53 69 61 50	5 000 €
15 ^e	Piscine René et André Murlon	19, rue Gaston de Caillavet	01 45 75 40 02 / 01 71 28 21 67	5 000 €
15 ^e	Piscine Armand Massard	66, boulevard du Montparnasse	01 45 38 65 19	8 000 €
15 ^e	Piscine Blomet	17, rue Blomet	01 47 83 35 05	8 000 €
15 ^e	Piscine La Plaine	13, rue du Général Guillaumat	01 45 32 34 00	5 000 €
16 ^e	Piscine Henry de Montherlant	30/32, boulevard Lannes	01 40 72 28 30	8 000 €
16 ^e	Piscine d'Auteuil	1, route des lacs à Passy	01 42 24 07 59	5 000 €
17 ^e	Piscine Bernard Lafay	79, rue de La Jonquière	01 42 26 11 05	5 000 €
18 ^e	Piscine des Amiraux	6, rue Hermann La Chapelle	01 46 06 46 47	5 000 €
18 ^e	Piscine Bertrand Dauvin	12, rue René Binet	01 44 92 73 42	5 000 €
18 ^e	Piscine Hébert	2, rue des Fillettes	01 55 26 84 90	5 000 €
19 ^e	Piscine Mathis	15, rue Mathis	01 40 34 51 00	5 000 €
19 ^e	Piscine Rouvet	1, rue Rouvet	01 40 36 40 97	5 000 €
20 ^e	Piscine Alfred Nakache	4-12, rue Desnoyez	01 58 53 57 80	8 000 €

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Roger Le GALL (12^e) aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 20121410007725 pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall, 36, boulevard Carnot (12^e) signé le 13 août 2012 avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Roger Le Gall (12^e) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes de la piscine Roger Le Gall (12^e) aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Roger Le Gall (12^e) est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Roger Le Gall, 36, boulevard Carnot, 75012 Paris (Tél. : 01 44 73 81 15), la piscine Roger Le Gall est gérée par l'UCPA.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Élisabeth (14^e) aux fins de consolidation et changement de nom de la piscine Élisabeth en piscine Thérèse et Jeanne Brulé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 20161210001166 pour l'exploitation de la piscine Thérèse et Jeanne Brulé située 17, avenue Paul Appell 75014 Paris, signé 12 janvier 2016 avec la S.A.R.L. PRESTALIS ;

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2020 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Thérèse et Jeanne Brulé (14^e) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de procéder à la modification piscine Élisabeth en piscine Thérèse et Jeanne Brulé, puis de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 16 janvier 2020 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Élisabeth (14^e) aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 16 janvier 2020 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Élisabeth (14^e) est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue une sous régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Elisabeth située 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris (Tél. : 01 79 35 75 00), la piscine Thérèse et Jeanne Brulé est gérée par PRESTALIS, titulaire du marché n° 20161210001166.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs,...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E. et distributeur automatique de billets).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-deux-mille euros (42 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Services de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Champerret (17^e) aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 20181410001591 pour l'exploitation de la piscine Champerret, 36, boulevard de Reims (17^e) signé le 17 septembre 2018 avec S-PASS ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Champerret (17^e) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification l'arrêté municipal 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Champerret (17^e) aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Champerret (17^e) est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Champerret, 36, boulevard de Reims, 75017 Paris (Tél. : 01 47 66 49 98 / 01 43 80 14 20), la piscine Champerret est gérée par S-PASS, titulaire du marché n° 20181410001591.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille euros (8 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la Banque Postale la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la piscine Yvonne Godard (20^e) aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2019 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine Yvonne Godard (20^e) ;

Vu le marché n° 20161210001165 pour l'exploitation de la piscine Yvonne Godard située 5, rue Serpollet (20^e) signé 28 avril 2016 avec S-PASS ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2019 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Yvonne Godard (20^e) aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 16 septembre 2019 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine Yvonne Godard est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la *régie des Établissements Sportifs et balnéaires municipaux*, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Yvonne Godard située 5, rue Serpollet, 75020 Paris (Tél. : 01 43 61 77 14), la piscine Godard est gérée par S-PASS, titulaire du marché n° 20161210001165.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E. et distributeur automatique de billets).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatre-cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-deux-mille euros (42 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Services de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du Vélodrome Jacques Anquetil aux fins de consolidation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant du Vélodrome Jacques Anquetil 12° ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes au Vélodrome Jacques Anquetil aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant du Vélodrome Jacques Anquetil (12°) est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux, Services des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée au Vélodrome Jacques Anquetil, 49, avenue de Gravelle, 75012 Paris (Tél. : 01 71 78 75 76).

Art. 4. — La sous-régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits suivants imputés comme suit :

— Droit d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) ;

— Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 412 — Stades.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques ;

— carte bancaire.

Art. 6. — Le montant maximum d'encaisse que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à mille euros (1 000 €) ».

Art. 7. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum mentionné à l'article 6, et au minimum une fois par semaine. »

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur de la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité, au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements sportifs et balnéaires municipaux
— Régie de recettes (n° 1026) — Modification de
l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes
de la piscine Georges Vallerey (20°) aux fins de
consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 20181410000802 pour l'exploitation de la piscine Georges Vallerey, 148, avenue Gambetta (20°) signé le 7 juin 2018 avec l'Union des centres de plein air (UCPA) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges Vallerey (20°) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges Vallerey (20°) aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2014 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Georges Vallerey (20^e) est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Georges Vallerey, 148, avenue Gambetta, 75020 Paris (Tél. : 01 40 31 15 36), la piscine Georges Vallerey est gérée par l'UCPA, titulaire du marché n° 20181410000802.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de quatrecent euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine. Le reversement du numéraire sera assuré par un transporteur de fonds à la caisse de la DRFIP à Réaumur, sur le compte de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires municipaux.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2^e collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : M. François MOREAU (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes) ;

— Membre suppléant : M. Patrick KOUMARIANOS (fonctionnaire représentant des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 22 juin 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres Directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines.

Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...).

Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel motorisé pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle promeut notamment l'usage et la culture du vélo. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe, notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique, et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion des préfourrières et des fourrières.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres Directions de la Collectivité que par les Services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de

ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau, pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette et pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'État en charge de la Police de la navigation, le cas échéant par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

Le-la Directeur-riche est secondé-e par un-e adjoint-e qui assure la responsabilité de la Délégation aux territoires, et peut être chargé-e de dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

La Direction est composée de la Sous-Direction des Ressources, de la Mission Communication, de la Mission Vélo, de la Mission Tramway, de l'Agence de la Mobilité, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières, de la Délégation aux Territoires, tous directement rattachés au-la Directeur-riche.

Art. 2. — La Sous-Direction des Ressources comprend :

a. le Service des ressources humaines composé lui-même d'un Bureau de gestion des personnels, d'un Bureau de la formation, des compétences et de l'accompagnement professionnel et d'un Bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales ;

b. le Service des affaires juridiques et financières composé lui-même du Bureau des affaires financières, du Bureau de la coordination des achats et de l'approvisionnement et du Bureau des affaires juridiques ;

c. le Bureau des moyens généraux ;

d. le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

e. la Mission contrôle de gestion ;

f. la Mission informatique ;

g. le Pôle réponse à l'usager.

Art. 3. — La Mission Communication est chargée de toutes les questions de communication interne et externe, et plus particulièrement de l'information concernant les chantiers parisiens.

Art. 4. — La Mission Vélo est chargée du pilotage de l'ensemble du plan Vélo, de la définition et de la stratégie en matière d'aménagements cyclables et de stationnement, de la maîtrise d'ouvrage des pistes complexes ou structurantes, de la diffusion de la culture Vélo et des relations avec les associations.

Art. 5. — La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et autres réseaux de transport en site propre. Elle participe aux phases pilotées par l'Agence de la Mobilité : études préliminaires, concertation préalable, élaboration du schéma de principe, enquête publique, établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Elle assure la gestion de la voirie sur les périmètres de ses projets.

Art. 6. — L'Agence de la Mobilité comprend :

- a. la Mission recherche et plan local de mobilité ;
- b. le Pôle observatoire et partenariats ;
- c. le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air ;
- d. le Pôle développement ;
- e. le Pôle ressources.

Art. 7. — Le Service du Patrimoine de Voirie comprend :

- a. la Section de la gestion du domaine, également chargée des plans de voirie et de la coordination de la fonction géomatique pour la Direction ;
- b. la Section de l'éclairage public ;
- c. la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie ;
- d. la Section Seine et ouvrages d'art ;
- e. le Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris ;
- f. le Centre de maintenance et d'approvisionnement, chargé également du recyclage des matériaux naturels ;
- g. la Division financière et administrative.

Art. 8. — Le Service des Déplacements comprend :

- a. la Section technique et assistance réglementaire ;
- b. la Section études et exploitation ;
- c. la Section du stationnement sur la voie publique ;
- d. la Section du stationnement concédé ;
- e. la Section des fourrières ;
- f. le Pôle transport ;
- g. la Division financière et administrative.

Art. 9. — Le Service des Aménagements et des Grands Projets comprend :

- a. l'Agence de conduite d'opérations ;
- b. l'Agence d'études architecturales et techniques ;
- c. l'Agence de maîtrise d'œuvre travaux ;
- d. la Division administrative et financière.

Art. 10. — Le Service des Canaux comprend :

- a. la Circonscription des canaux à grand gabarit ;
- b. la Circonscription de l'Ourcq touristique ;
- c. la Subdivision inspection de la navigation ;
- d. la Subdivision études — environnement ;
- e. la Subdivision finances — pilotage — informatique industrielle ;
- f. la Mission prospection — valorisation — partenariats ;
- g. le Bureau de la gestion domaniale ;
- h. le Bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 11. — L'Inspection Générale des Carrières comprend :

- a. la Division technique réglementaire ;
- b. la Division études et travaux ;
- c. la Division inspection, cartographie, recherches et études ;
- d. le Pôle administration générale.

Art. 12. — La Délégation aux Territoires comprend :

- a. la Mission de l'action territoriale ;
- b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales, une brigade spécialisée et une brigade de releveurs ;
- c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;
- d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, un chef de projet territorial et un pôle ressources.

La compétence des quatre Brigades territoriales est fixée comme suit :

- Brigade « Centre » : Centre, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;
- Brigade « Ouest » : 8^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Brigade « Nord » : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Brigade « Est » : 11^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements.

La compétence des six Sections Territoriales est fixée comme suit :

- Section Territoriale de Voirie « Centre » : Centre, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud » : 5^e, 6^e, 7^e et 14^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Ouest » : 15^e et 16^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Ouest » : 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Est » : 11^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Est » : 12^e et 13^e arrondissements.

Art. 13. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2021 et l'arrêté d'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 26 janvier 2021 modifié est abrogé à cette même date.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour l'assistance technique FSE durant la période 2020-2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2018 DFA 2G du 7 février 2018 portant programmation du Fonds social Européen ;

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017 ;

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 — 2023 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que la convention de subvention globale de FSE conclue le 3 août 2018 entre le Département de Paris et l'État ouvre droit à l'octroi de crédits d'assistance technique pour l'accomplissement des tâches de pilotage et de gestion de cette subvention globale ;

Considérant que les dépenses occasionnées à la collectivité parisienne au titre de l'assistance technique durant la période 2020-2021 se montent à 577 377,36 € ;

Considérant que ces dépenses font l'objet d'un cofinancement de 50 % par le Fonds Social Européen ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 288 688,68 € est sollicitée au titre de l'accomplissement des tâches de pilotage et de gestion de la subvention globale de FSE durant la période 2020-2021.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service
des Financements Externes*
Marie-Aline ROMAGNY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 112666 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place du Président Mithouard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la journée de rentrée de la paroisse Saint-François Xavier, à Paris 7^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il est important d'adapter les règles de la circulation et de stationnement du 2 octobre, 14 h, au 3 octobre 2021, 19 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7^e arrondissement, entre l'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS XAVIER et le SQUARE DE L'ABBÉ ESQUERRÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PRÉSIDENT MITHOUARD, 7^e arrondissement, entre l'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS XAVIER et le SQUARE DE L'ABBÉ ESQUERRÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 112794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une « Crêp'Noz », organisée par la Mission Bretonne Ti ar Vretoned, se déroule sur l'espace public, le 23 septembre 2021, de 14 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, voie impaire, entre la RUE DU DÉPART et la RUE DE LA GAÏTÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 112436 instituant une aire piétonne rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire rue de Belzunce, à Paris 10^e arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, rue de Belzunce, dans sa partie comprise entre la rue Bossuet et le boulevard de Magenta, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place, un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière pivotante dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOSSUET et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des barrières pivotantes sont installées RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, à son intersection avec la RUE BOSSUET et à son intersection avec le BOULEVARD DE MAGENTA, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-197 du 28 novembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la RUE DE BELZUNCE, à Paris 10^e, dans sa partie comprise entre la RUE BOSSUET et le BOULEVARD DE MAGENTA, sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112444 modifiant le sens de la circulation générale rue de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10507 du 24 avril 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 112436 du 14 septembre 2021 instituant une aire piétonne rue de Belzunce, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant l'institution d'une aire piétonne, rue de Belzunce, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de gérer le flux des véhicules aux abords de cette aire, en modifiant le sens unique de circulation générale dans cette voie, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Vincent de Paul et la rue Rocroy ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-VINCENT DE PAUL vers et jusqu'à la RUE DE ROCROY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés, autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-10507 du 24 avril susvisé, instaurant un sens unique RUE DE BELZUNCE, depuis la RUE DE ROCROY vers et jusqu'à la RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112628 instituant une aire piétonne rue Prisse d'Avennes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Alésia-Sarrette », à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant la présence d'un groupe scolaire rue Prisse d'Avennes, à Paris 14^e arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue Prisse d'Avennes, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112681 portant interdiction d'arrêt et de stationnement sauf aux véhicules de la Police Nationale rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16716 du 9 septembre 2019 modifié, portant interdiction d'arrêt et ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du Commissariat du 13^e arrondissement, à Paris ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Police Nationale, il convient de réserver aux véhicules du commissariat du 13^e arrondissement, des emplacements de stationnement aux abords de ses locaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7-9, sur 5 emplacements, sauf aux véhicules de la Police Nationale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 112727 instituant un sens unique de circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Considérant que l'ouverture à la circulation générale de la rue Maurice Grimaud, est de nature à faciliter l'accès à la « Zac Binet », à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de modifier la règle de la circulation, en instituant un sens unique, afin de sécuriser notamment les piétons et les cycles ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnel motorisés autorisés à circuler à double sens dans la voie visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112629 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Léman, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Léman, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU LÉMAN, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112630 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'à la RUE DE NICE ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, à l'angle de la RUE LÉON FROT, sauf véhicules riverains ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, à l'angle de la RUE LÉON FROT, sauf véhicules riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112633 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON GIRAUD, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 17 et n° 23, sur 15 places de stationnement payant et 2 places G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au 19, RUE DE L'OURCQ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0334 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le remplacement d'une verrière, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112640 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU PÈRE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places ;

— RUE DU PÈRE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 1 place, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021 ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 12 places motos et 10 places vélos ;

— RUE PRISSE D'AVENNES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 12 places ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112643 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'association « Village Clignancourt » le dimanche 26 septembre 2021 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon, rue Gustave Rouanet et rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLARD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET ;

— RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 97 ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108 ;

— RUE ESCLANGON, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 26 septembre 2021, de 0 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE GUSTAVE ROUANET et la RUE DU RUISSEAU mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{er} partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, entre les n° 7 et n° 9, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 6, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112692 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2006-121 du 29 août 2006, inversant le sens de circulation dans 2 voies du 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rues de la Folie-Méricourt, Jean-Pierre Timbaud et des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 80 et n° 84 ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et le n° 81, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Ces dispositions sont applicables du 22 septembre 2021 au 13 octobre 2021 inclus et la circulation est reporté sur l'autre côté de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA PIERRE LEVÉE jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, les 29 septembre 2021 et 28 octobre 2021 ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à la RUE DE NEMOURS, les 22 septembre 2021 et 29 octobre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2006-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et le n° 84, du 22 septembre 2021 au 13 octobre 2021 inclus ;

— RUE DES TROIS BORNES, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PIERRE LEVÉE et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, les 29 septembre 2021 et 28 octobre 2021 ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NEMOURS et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, les 22 septembre 2021 et 29 octobre 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 18 et n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 6 et n° 8, sur 1 zone de livraison. La zone de livraison est reportée au 3, RUE SOLEILLET ;

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 3 et n° 11, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 septembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, entre les n° 7 et n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 octobre 2021 et 5 octobre 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, depuis la RUE RÉBEVAL jusqu'à la RUE HENRI TUROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 48, sur 3 places de stationnement payant, coté terre-plein central ;

– BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places de stationnement payant ;
 – BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 54, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Est*
 Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le ravalement d'un immeuble nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur deux places, du 20 au 24 septembre 2021 ;
 – RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur deux places, du 20 septembre au 20 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*
 Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112757 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Camille Tahan, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation « Rue aux Enfants des Grandes Carrières » dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Camille Tahan, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAMILLE TAHAN, 18^e arrondissement, en totalité.

Cette mesure est applicable le mercredi 6 octobre 2021, de 11 h à 20 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du spectacle « Demain arrive » par la « Ktha Compagnie » dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre » nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue René Clair, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du mercredi 6 octobre 2021 à 8 h au vendredi 8 octobre 2021 à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112759 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement, à l'occasion de la « Fête des Vendanges à Montmartre ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre de la « Fête des Vendanges à Montmartre », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ces manifestations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, en totalité (des deux côtés de la place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Cette mesure est applicable le jeudi 7 octobre 2021 de 8 h à 17 h, et le dimanche 10 octobre 2021, de 8 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité ;

— RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK, côté pair et impair ;

— RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du dimanche 3 octobre 2021 à 5 h au mercredi 13 octobre 2021 à 12 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, en totalité ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 1/2 (intersection avec les RUES DU CARDINAL DUBOIS et MAURICE UTRILLO) et le n° 7/16 (intersection avec la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE) ;

— RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 7 octobre 2021 à 8 h au dimanche 10 octobre 2021 à 23 h 59.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BECQUEREL, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 32 places de stationnement payant au total ;

— RUE DE LA BONNE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 34 places de stationnement payant au total ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 57 places de stationnement payant au total ;

— RUE PAUL FÉVAL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 7 octobre 2021 à 8 h au dimanche 10 octobre 2021 à 23 h 59.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1, RUE DES SAULES et l'intersection avec la RUE DE L'ABREUVOIR ;

— Rue Hermel, 18^e arrondissement, au droit du n° 31, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles, le long de la façade de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre l'intersection avec la RUE DES SAULES et le n° 16, RUE SAINT-VINCENT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le samedi 9 octobre 2021, de 8 h à 16 h.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces manifestations en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de ces manifestations et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, 20^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112777 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Clair et rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0067 du 20 février 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement rue René Clair, à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « URBAN FEST » autour de l'espace « Urban Lab » situé 46, rue René Clair, à Paris 18^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Clair et rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, entre le n° 40 (au niveau de l'ALLÉE D'ANDRÉZIEUX) et le n° 60 (intersection avec la RUE DES POISSONNIERS).

Cette mesure est applicable le vendredi 24 septembre 2021, de 9 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MADELEINE REBÉRIOUX, 18^e arrondissement, entre le n° 1 (intersection avec la RUE RENÉ CLAIR) et le n° 7.

Cette mesure est applicable le vendredi 24 septembre 2021, de 9 h à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (sur une place de stationnement payant) ;

— RUE RENÉ CLAIR, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44 (sur 5 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable le vendredi 24 septembre 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0067 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la circulation générale et le stationnement RUE RENÉ CLAIR, à Paris 18^e.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt et boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt et boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 110, sur 2 places de stationnement payant, du 2 au 12 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112796 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lesage, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'évacuation de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lesage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LESAGE, 20^e arrondissement, depuis la RUE JOUYE-ROUVE jusqu'à la RUE JULIEN LACROIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés pour le compte de l'INSTITUT PASTEUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 65, RUE DE CHARENTON, à Paris 12^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112807 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112812 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Maurice Rouvier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique en journée, de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9bis, sur 13 mètres réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique du 27 au 30 septembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 74 jusqu'au vis-à-vis du n° 33, sur 16 places (80 ml) ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables le lundi 27 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112825 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de l'opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Une déviation est mise en place par la RUE DES DAMES, la RUE PUTEAUX et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 zone réservée au stationnement des motos ;
- RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SPIE CITYNETWORKS (réparation de conduite pour fibre optique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 39, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FRANCE MADISOLATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 27 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Kessel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOGEA (réfection galerie d'eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Kessel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JOSEPH KESSEL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMBROISIE et la RUE GABRIEL LAMÉ (1 place).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kablé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jacques Kablé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES KABLÉ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112833 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la société DUMEZ IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans 1 sens de circulation, depuis la RUE DE CHAZELLES vers et jusqu'à la RUE MÉDÉRIC.

Une déviation est mise en place par la RUE DE CHAZELLES, la RUE LÉON JOST et la RUE MÉDÉRIC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 96 à 98, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOCNACELLE (levage pour maintenance sur antenne de téléphonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 10 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRILLAT SAVARIN jusqu' au n° 92, RUE VERGNIAUD.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Renoir, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA CINEMATHEQUE FRANÇAISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Renoir, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN RENOIR, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris — STEA (curage d'égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT BAYET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse réalisés par la société GRIFFATON ET MONTREUIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 243, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte d'ABEILLE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 47, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11579 du 25 octobre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Omer Talon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, à l'angle de la RUE MERLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1995-11579 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OMER TALON, 11^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 1b, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112845 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 20 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis la RUE SIMART vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable les 15, 16, 17 et 20 septembre 2021 toute la journée.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE CLIGNANCOURT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2021 au 6 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112848 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 92-10027 du 10 janvier 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un exercice d'évacuation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'exercice (date prévisionnelle : le 24 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VITRUYE et le n° 38, RUE DES ORTEAUX ;

— RUE VITRUYE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX et le n° 1, RUE VITRUYE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 92-10027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions des voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1300 portant ouverture de l'hôtel Welcome situé 66, rue de Seine, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel WELCOME sis 66, rue de Seine, à Paris 6^e, émis le 1^{er} septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 7 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel WELCOME sis 66, rue de Seine, à Paris 6^e, classé en établissement de 5^e catégorie de types O, N et M, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 T 112682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Président Wilson, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue du Président Wilson et l'allée Guillaume-Thomas Raynal, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Oralix pendant la durée des travaux de ravalement de façade de l'immeuble (gommage de façade et reprise de maçonnerie) sis 46, avenue du Président Wilson, effectués par l'entreprise Thomann-Henry (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans l'ALLÉE GUILLAUME-THOMAS RAYNAL, en vis-à-vis du n° 46, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, 16^e arrondissement, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard de la Tour Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement avec toiture au n° 152, rue de Grenelle, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre 2021 au 25 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, au droit du n° 150, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de stationnement payant mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, avenue de Tourville, à Paris 7^e.

Décision n° 21-359 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 mars 2019, par laquelle la SCI D.A.D. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux de **363,30 m²**, situés aux 2^e, 3^e, 5^e et 6^e étages, de l'immeuble sis 28, avenue de Tourville, à Paris 7^e ;

Etage	Typologie	Surface	
2	T3	77,10	m ²
2	T2	63,00	m ²
3	T3	63,10	m ²
5	T3	75,10	m ²
6	T2	30,60	m ²
6	T2	9,30	m ²
6	T2	26,50	m ²
6	T1	18,60	m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de quatorze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **781,36 m²**, situés 46-50, avenue de Breteuil et 3 au 7, villa de Ségur, à Paris 7^e :

Bât.	Etage	Typologie	Identifiant	Surface	
B	1	T2	212	46,07	m ²
B	1	T1	214	28,94	m ²
B	2	T2	222	46,07	m ²
B	2	T1	223	26,30	m ²
B	2	T4	224	96,09	m ²
C	2	T2	325	52,09	m ²
B	3	T2	232	46,10	m ²

Bât. (suite)	Etage (suite)	Typologie (suite)	Identifiant (suite)	Surface (suite)	
B	3	T4	234	96,32	m ²
B	3	T1	233	26,18	m ²
B	4	T4	244	95,94	m ²
B	4	T2	241	49,40	m ²
B	4	T1	243	26,49	m ²
B	5	T4	254	95,96	m ²
B	5	T2	251	49,41	m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2019 ;

L'autorisation n° 21-359 est accordée en date du 15 juillet 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2021-0360 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (F/H) de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-0162 du 29 avril 2021, portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants de la Fonction Publique Territoriale au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 51.

Art. 2. — La composition du jury est fixée comme suit :

Présidente : Mme Caroline MILLET, Adjointe au Maire du 13^e Arrondissement de Paris en charge du Handicap, de l'accessibilité, de l'Emploi et de la Formation.

Membres :

— M. Vincent GOULIN, Adjoint au Maire du 20^e Arrondissement de Paris en charge des transports, des mobilités, des déplacements ;

— M. Frédéric CLAP, Directeur du Centre Michelet (75)

— Mme Sylvia GUITON, Cadre supérieur de santé, responsable du département médico-social du centre gérontologique les abondances ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Fatiha BOUAKIL, Responsable du Service des Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Paris Domicile EST du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Vincent GOULIN la remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire relative à ce corps sera invité à représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOU CART

Arrêté n° 2021-0361 fixant la composition du jury du d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (F/H) en soins généraux au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-0163 du 29 avril 2021 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts à ce concours est porté à 25.

Art. 2. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Présidente : Mme Caroline MILLET, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement de Paris (75).

Membres :

— M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement de Paris (75) ;

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Joëlle LI WOUNG KI, Coordinatrice du Service des Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Marie Béquet de Vienne, à Paris (75) ;

— M. Frédéric CLAP, Directeur du Centre Maternel Michelet, à Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Benjamin MALLO la remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire relative à ce corps sera invité à représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La cheffe du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOU CART

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'administration
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1^o) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 ; 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ; 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie E.I.V.P. en date du 30 juin 2021 ;

Vu la décision du Président de la Régie E.I.V.P. en date du 1^{er} juin 2016 portant nomination de M. Franck JUNG en qualité de Directeur de l'E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à M. Franck JUNG, Directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck JUNG, la signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à Mme Laurence BERRY, secrétaire générale pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'Administration de la Régie E.I.V.P. est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

Secrétariat général :

— La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à Mme Laurence BERRY, secrétaire générale, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15 000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15 000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique.

Direction de l'enseignement :

— La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie administrative E.I.V.P. est déléguée à Mme Corinne BERLAND, Directrice de l'Enseignement, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'E.I.V.P., à l'exclusion des diplômés et des suppléments de diplômés.

— La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à M. Victor THONGSA, coordinateur du service de la vie étudiante, pour la signature des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et relevés de notes concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'E.I.V.P.

Direction de la formation continue :

— La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à Mme Sadia MAMERI, responsable du service de la formation continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par le service de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômés et des suppléments de diplômés.

Direction des Relations Internationales :

— La signature du Président du Conseil d'administration de la Régie E.I.V.P. est déléguée à Mme Eugenia LLAMAS, Directrice des Relations Internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie E.I.V.P. :

www.eivp-paris.fr.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— aux bénéficiaires des délégations de signature.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Jérôme GLEIZES

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des postes : 5 médecins de secteur PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 60634 60635 60636 60637 60638.

Postes à pourvoir à compter du : 15 septembre 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission auprès de la sous-directrice des moyens.

Contact : Véronique ASTIEN.

Tél. : 01 44 67 16 22.

Email : veronique.astien@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60649.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Responsable de la coordination des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL.
Tél. : 01 43 47 78 31.
Référence : AP 60679.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Adjoint-e au chef du bureau « Espace Public et Environnement ».

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Tél. : 01 42 76 34 22.

Références : AT 60651 / AP 60652.

2^e poste :

Service : Service Achats 3 Espace public — Domaine matériel roulant.

Poste : Chef-fe de domaine matériel roulant.

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 71 28 56 17.

Références : AT 60660 / AP 60661.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats / Service Achat 1 — Fonctionnement de la Collectivité.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 60039.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission management.

Poste : Coach interne / consultant en accompagnement des transformations (F/H).

Contact : Leïla BOUTAMINE.

Email : leila.boutamine@paris.fr.

Référence : AT 60621.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Information — Unité Projets.

Poste : Développeur-euse.

Contact : Grégory GIGLIETTA.

Tél. : 01 42 76 26 81.

Email : gregory.giglietta@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60668.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} Poste : Consultant-e géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60616.

2^e Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — Programme Famille.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60623.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service des Ressources Fonctionnelles.

Poste : Chargé-e des systèmes d'information métier.

Contact : Annabelle BARRAL, Cheffe du service des ressources fonctionnelles.

Tél. : 01 71 27 01 06.

Email : annabelle.barral@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 60677.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Photographe-Vidéaste (F/H).

Service : Service communication et animations.

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 02.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60617.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Photographe-Vidéaste (F/H).

Service : Service communication et animations.

Contact : Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 02.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60618.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 60663.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 19^e arrondissement — 5/7, place Armand Carel, 75019 Paris.

Accès : Métro Laumière — Bus n° 48, 60 et 75.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : NON.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc..).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Arnaud JANVRIN.

Tél. : 01 44 52 29 40.

Email : arnaud.janvrin@paris.fr.

Service : DGS — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 23 novembre 2021.

Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie C (F/H) à temps complet — Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

1^{er} au 6^e poste :

Agents de restauration (F/H) de catégorie C (adjoints techniques) responsables et secondes de cuisine.

7^e poste :

Magasinier agent polyvalent, agent (F/H) de catégorie C (adjoint technique).

8^e poste :

Agent d'accueil et de facturation, agent (F/H) de catégorie C (adjoint administratif).

Contact :

CV et lettre de motivation par mail à rh@cde14.fr ou par courrier à la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement — service ressources humaines 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA